

La SAVOIE et NICE, la WALLONIE et BRUXELLES...et la FRANCE

Un «précédent» intéressant : le rattachement de la Savoie et de Nice à la France, en 1860

Une manière utile d'éclairer les conditions et modalités possibles de la réunion de la Wallonie et de Bruxelles à la République française est de regarder celles qui ont présidé au rattachement de la Savoie et de Nice à la France, il y a un siècle et demi. Ce regard permet de voir combien les situations sont utilement comparables, et de discerner la voie à suivre pour la « Belgique française », une fois que le Royaume belge franco-flamand aura cessé d'exister.

Nous allons le souligner, le vote d'adhésion des Savoyards (ou Savoisiens) et des Niçois (ou Nissards) pour la France, hier, n'a pas été le résultat d'un mouvement populaire, d'un élan du cœur, mais la conséquence d'un « choix par défaut ». Ce rattachement, au moment de sa réalisation, n'a pas été chaudement « souhaité », mais il a été massivement « accepté », parce qu'il constituait « la moins mauvaise solution » quand les Savoyards et les Niçois ont été contraints de se choisir un nouvel État, quand ils furent abandonnés par l'État Piémontais dont ils étaient jusqu'alors les sujets. Et, une fois devenus « citoyens français », par accident et par intérêt, ils se sont, presque tous, très vite, aperçus que « Français »...ils l'étaient déjà.

Demain, il pourra en être de même, pour la Wallonie et Bruxelles, quand ces deux entités constitutives de la « Belgique française » seront « lâchées » par la Flandre, car les éléments fondamentaux d'un choix identique pour la France se poseront en des termes très voisins (continuité géographique, continuité culturelle, continuité économique, continuité institutionnelle). Et, comme les Savoyards et les Niçois, les Wallons et les Bruxellois, une fois la réunion accomplie, seront en situation de découvrir très vite qu'ils sont bien des « Français », réalité qui aura été en partie occultée et déniée jusqu'à la survenue de cette événement majeur et radical. Et leur attachement patriotique à la nation française en deviendra la conséquence spontanée et naturelle.

I - Une histoire méconnue et exemplaire : le choix « raisonné » des Savoyards et des Niçois pour le rattachement à la France

En 2010, les populations et les institutions de la Savoie et de Nice ont fêté le cent cinquantième anniversaire du rattachement de leur pays à la France. En 1860, les ancêtres des Savoyards et des Niçois, depuis longtemps de langue et de culture française (quasi totalement pour les premiers, partiellement pour les seconds), bien que la Savoie et Nice étaient séparées de la France depuis plus d'un millénaire, choisirent la France, en se séparant du Royaume du Piémont, et donc de la Maison royale de Savoie, parce que la voie italienne adoptée par celle-ci leur était devenue étrangère, et parce que l'hypothèse de l'indépendance n'était pas crédible.

1.1 Une très longue séparation d'avec la France, tant pour la Savoie que pour Nice

Il y a onze à douze siècles, le partage de l'empire carolingien aboutit à l'affirmation de toute une série de quasi-États aux frontières orientales du Royaume de France, entités qui, bien qu'issus de l'antique Gaule romanisée, sont alors des membres semi-indépendants de l'immense Empire germanique. La Savoie, région très montagneuse qui chevauche la barrière des Alpes, et la Provence, dont le pays Niçois fait partie, sont de ceux-là. La « Maison de Savoie », en place dès le XIème siècle, un « comté » puis « duché », est appelée à une destinée millénaire. Elle absorbe rapidement le Piémont italien, et s'étend même jusqu'aux portes de Lyon eu au nord du lac Léman. En 1388, Nice se sépare de la Provence et rejoint ces « États de Savoie ». Elle en constituera du coup le débouché maritime exclusif et donc essentiel.

Alors que tous les pays voisins de la Savoie et de Nice seront progressivement rattachés à la France (le Dauphiné en 1349, la Provence en 1481, la région lyonnaise également, à ces mêmes époques),

la Maison de Savoie saura échapper, jusqu'à la Révolution, au mouvement territorial français de regroupement de l'espace gallo-romain, tout en devant lui abandonner divers territoires, pré-alpins. En effet, les conflits, notamment militaires, avec le Royaume de France seront répétés, dès que le territoire de celui-ci, en expansion, sera devenu partout limitrophe, au cœur des Alpes, de ceux de la Savoie et de Nice, la France tentant à diverses reprises de s'assurer le contrôle direct des États de Savoie, pour des raisons géopolitiques manifestes. Pour se protéger de cette menace, la Capitale des « États de Savoie » sera transportée de Chambéry à Turin, en 1563, ce qui aura pour effet majeur de leur donner un caractère « italien ». Caractère italien définitif, qui sera renforcé par l'acquisition de la Sicile, ce qui permettra à ce « Duché » de devenir un « Royaume », puis de la Sardaigne, en échange de l'abandon de la Sicile, ce qui fait qu'on parlera désormais d'État sarde, bien que le terme d'État piémontais soit plus proche de sa réalité politique, géographique et humaine.

1.2 Jusqu'à la veille du premier rattachement, un non désir de France

En Savoie et à Nice, tout au long des siècles, la loyauté des populations à l'égard de la Maison de Savoie sera constante. Les élites locales et les populations lui seront constamment fidèles. Et ce d'autant mieux que l'opposition permanente, multiséculaire, entre l'État français et l'État savoyard-piémontais, ne pouvait qu'entretenir voire développer de telles attitudes. A plusieurs reprises, du XVI^{ème} siècle au XVIII^{ème} siècle, les armées françaises ravageront les pays savoyards et niçois, créant puis confortant des sentiments durablement distants, défavorables et même hostiles à l'État français.

Cette fidélité à la Maison de Savoie et cette défiance pour la France seront donc entières, malgré une grande proximité linguistique et culturelle avec la France. Car cette proximité, déjà grande en Savoie, plus mesurée à Nice, continuera à progresser, malgré la rivalité des deux États et la séparation des populations, du fait du prestige européen de la langue française et d'échanges économiques croissants. Plus précisément, la langue française standard et la culture française s'imposeront, massivement, dans la Savoie historique. Et elles persisteront, sous une forme atténuée, à Nice, où le vieux passé « nissard » (qualificatif donné au dialecte niçois, issu du provençal, et donc à ce qui appartient à l'identité niçoise) se maintiendra, et où la langue et la culture italienne se renforceront grandement.

1.3 La période révolutionnaire et impériale française et ses conséquences pour la Savoie et Nice

A la suite de la Révolution, tous les États de Savoie (et des pays au delà, dont tout le Piémont...) seront militairement conquis et intégrés à la France (1792-1793). Cette annexion mettra fin, temporairement, soit pour une petite vingtaine d'années, à une séparation de près de mille ans d'avec la France (et, pour Nice, de quatre siècles d'avec la Provence).

Pendant cette période française, très brève mais très dense, les Savoyards et les Niçois subiront une forte assimilation institutionnelle et culturelle. L'État français, républicain puis impérial, imposera son nouveau système politique (suppression des ordres, égalité des individus,...) et juridique (de l'administration territoriale au code civil,...). La Savoie historique formera deux « départements », qui auront respectivement Genève (annexée aussi à la France) et Chambéry comme chef-lieu. Et le pays niçois, agrandi de Grasse, sera constitué en un « département ».

Toutefois, cette annexion radicale ne conduira pas à une adhésion « affective » généralisée des populations savoyardes et niçoises à la France. Si, en Savoie, l'assimilation « politique » ne rencontrera pas de résistance, et si l'appartenance à la France suscitera même une vraie adhésion de la part d'une bonne partie des Savoyards et de leurs milieux dirigeants, à Nice, ce premier rattachement, imposé, restera plutôt subi, notamment les premières années, à tout le moins par une fraction notable de la population et des élites.

Avec l'effondrement de l'État français napoléonien, en 1814, les quatre puissances européennes victorieuses (Angleterre Russie, Prusse, Autriche), imposeront à la France le retour à ses frontières de 1792. Toutefois, avant la dernière aventure napoléonienne, le « retour » de l'Île d'Elbe, ces

puissances, soucieuses de conforter la restauration de la Royauté capétienne en France, laissaient à la France une partie notable de la Savoie, dont Chambéry. Après Waterloo, il n'en fut plus question. Ainsi, la Maison de Savoie retrouvera son Royaume, son État, dans son intégralité, donc aussi les pays savoyard et niçois, dans leur totalité (hors la cession de communes savoyardes, avec des communes françaises, à la République de Genève, en 1815, pour permettre à la Cité-État de faire sa jonction territoriale avec la Confédération suisse, à laquelle elle va adhérer, et agrandir et unifier son territoire pour lui donner une viabilité suffisante). Un Royaume qui sera même agrandie de Gênes et du pays génois, lui donnant une véritable dimension maritime. Mais, du coup, le caractère italien de ce Royaume sera encore plus affirmé, ce qui aura de lourdes conséquences. Le poids propre de la Savoie dans cet État agrandi en sera diminué, et Nice perdra de plus tout rôle stratégique maritime pour l'État piémonto-sarde, ce qui aura un grand effet également. Mais, dans l'immédiat, cette forme de retour à une situation antérieure, avec la conservation de certains acquis révolutionnaires (égalité civile, etc.) sera plutôt bien vécue.

1.4 Au XIXème siècle, une situation devenue anachronique de part et d'autre des Alpes

Dans cet « Europe des nationalités » du XIXème siècle, l'État « sarde », de centralité piémontaise, renforcé, agrandi, et d'essence de plus en plus italienne, va consacrer de plus en plus ses forces montantes à la grande idée de la réalisation de l'unité nationale italienne. Pour y parvenir, il lui faudra vaincre et repousser l'Autriche impériale, puissance installée à Milan comme à Venise et au delà, après le retrait de la France de tout l'espace italien.

Dès lors, la Savoie et Nice seront de plus en plus marginalisés dans cet État piémontais/italien en devenir. Marginalisation démographique puisque la Savoie et Nice ne représenteront plus qu'un septième de sa population totale. Marginalisation politique, puisque le Royaume piémonto-sarde, et ses élites désormais massivement pro-italiennes, porteront de moins en moins d'intérêt à la Savoie « francophone », pourtant le foyer historique du Royaume, et située côté français des Alpes, ni à Nice, certes plus provençale que française, mais d'appartenance italienne douteuse. Marginalisation géographique et culturelle, tant pour la Savoie, plus que jamais placée dans l'orbite territoriale de la France, que pour Nice, petit port isolé devenu sans importance, ni militaire ni commerciale. Et, enfin, marginalisation économique, du fait des désavantages liés à la frontière douanière avec la France, puisqu'en Savoie l'économie s'orientait de manière de plus en plus manifeste vers la vallée du Rhône et la France du second Empire, en pleine croissance, et vers la Confédération suisse, elle aussi active, notamment pour le Nord de la Savoie. Et Nice, déjà déclinante, perdra son statut de port franc, déclassement très mal vécu et qui contribuera à l'isolement du pays niçois tout entier.

1.5 Un évènement bouleversant, le succès du mouvement national italien

Ainsi, au milieu du XIXème siècle, la Maison de Savoie, installée à Turin depuis trois siècles, est à la tête d'un État devenu le plus puissant d'Italie, exception faite de l'Autriche, tous deux puissamment installés dans la plaine du Pô, de Turin à Gênes, et de Milan et à Venise. Mais l'Empire autrichien y est une puissance étrangère parce que germanique, alors que le Royaume piémontais, devenu essentiellement de population italienne, est pleinement légitime. Cet État « italien » en pleine ascension va alors prendre explicitement la tête du mouvement unitaire italien. Du coup, un conflit ouvert avec l'Autriche « germanique » va vite devenir inévitable.

Une première guerre, en 1848, tourne nettement à l'avantage de l'Autriche. Après une dizaine d'années d'incertitude, une nouvelle politique de rapprochement et d'alliance de l'État piémontais avec la France, conduite par Camillo Di Cavour, ardent promoteur de l'unité italienne, et chef du gouvernement, va permettre de faire évoluer favorablement le rapport des forces avec l'Autriche. En 1859, la guerre reprend, et l'Autriche est militairement vaincue par l'alliance franco-piémontaise (juin 1859). Le Piémont obtient la Lombardie. L'engagement français au service du projet piémontais de réalisation de l'unité italienne avait pour contrepartie la cession de la Savoie et de Nice à la France (accord conclu secrètement à Turin en janvier 1859). Et ce sera par le Traité de Turin de mars 1860 que sera acté le rattachement de la Savoie et de Nice à la France, sous la condition de son acceptation par les populations concernées, condition posée notamment par les diplomates européennes, notamment suisse et britannique.

1.6 Les refus savoyard et niçois de faire partie de l'Italie nouvelle, de devenir des Italiens

Dans cette période critique de 1848-1860, l'engagement sans réserve du Royaume piémontais dans la réalisation de l'unité italienne est la cause d'un délaissement accentué de l'État central pour ses provinces transalpines, savoyarde et niçoise. Pour elles, à la marginalisation géographique induite par la puissante barrière alpine, à l'isolement culturel résultant de la différenciation linguistique et culturelle, à l'éloignement économique du nouvel axe Turin-Gênes, s'ajoute aussi la centralisation politique et administrative, de plus en plus mal ressentie, d'un État piémontais dont tous les moyens sont totalement mobilisés au service de la réalisation du projet national unitaire italien.

Dès lors, ces actes d'abandon, ces maladresses politiques, ces carences administratives provoquent, au sein des élites comme des populations savoyardes et niçoises un détachement de la Maison de Savoie, et donc le dénouement de liens pourtant puissants et très anciens. Et une telle mobilisation du Piémont pour devenir l'État d'une Italie unifiée, un projet bien étranger aux Savoyards comme à nombre de Niçois, engendre alors le développement d'une opinion francophile, qui était contenue et réduite jusqu'alors. La guerre contre l'Autriche, et l'alliance française pour laquelle le gouvernement italo-piémontais ne peut dissimuler qu'il va avoir pour prix l'abandon territorial de la Savoie et de Nice, favorisent du coup le retour d'un « parti pro-français », tant à Nice qu'en Savoie. L'option française prend ainsi corps, plus par un effet de rejet de la menace d'une intégration à l'Italie que par un mouvement d'attraction spontanée pour la France. L'aboutissement de l'unité italienne, qui sera rapide, va parachever l'évolution et le basculement des mentalités savoyardes et niçoises, vis à vis de la France comme du Piémont italien.

1.7 Un choix raisonné des élites pour la France, qui a conditionné celui des populations

Avant de faire le choix de la France, qui mettrait fin à un millénaire de séparation d'avec la France et à un demi-millénaire d'appartenance à la «Maison de Savoie», les populations et les élites savoyardes et niçoises vont rester divisées sur la voie à adopter. Entre la France et l'Italie, le cœur des populations a balancé pendant ce « moment » fatidique de deux à trois ans (1858, 1859, 1860) qui va précéder la réunion à la France. Mais il suffira pourtant de ce délai très court pour aboutir à la substitution de la France au Piémont italien comme État légitime d'appartenance des pays savoyard et niçois.

En Savoie, la partie nord, proche du lac Léman (Sud-Genevois, Chablais, Faucigny), avait un fort attrait pour la Suisse, la Suisse romande plus précisément, avec laquelle elle entretenait depuis toujours des liens multiples, économiques notamment. Rejoindre la Confédération suisse comme nouvel État cantonal pouvait donc être tentant. La Confédération (en fait un État pleinement fédéral depuis 1848) y était plutôt favorable, et notamment ses Cantons « francophones ». Et, comme il se devait, l'Angleterre. Le sud de la Savoie, d'Annecy à Chambéry, par contre, inclinait nettement vers la France. A Nice, où le caractère italien était fort présent, où la proximité territoriale avec l'Italie était évidente, l'option de rester avec le Piémont, et donc de s'inscrire dans l'Italie en voie d'unification, plutôt que de rejoindre la France, avait beaucoup de défenseurs, dont le célèbre Giuseppe Garibaldi, pleinement Niçois et militant-combattant de l'unité italienne.

Pour autant, la France de 1860, unifiée, forte, prospère, aux institutions stables, à la culture semblable ou proche, aux mœurs connues, paraissait finalement moins « lointaine » aux Savoyards et Niçois que la nouvelle Italie, une construction étatique encore en devenir, à l'unification territoriale inachevée (Venise, Rome étaient encore à « conquérir »), aux populations « étrangères », à l'avenir économique incertain, et qui menaçait les intérêts, territoriaux notamment, de l'Église romaine. Et, de plus, le Royaume italo-piémontais ayant fait savoir son intention de céder la Savoie et Nice à la France, sous la réserve de l'acceptation de ce transfert par les populations, lesdites populations et leurs élites étaient confrontées à un abandon manifeste. Dès lors, pour obtenir cette acceptation des Savoyards et des Niçois, il appartenait à l'État français de rassurer et de séduire les leurs élites dirigeantes, afin de rendre acceptable par tous ou presque sa volonté « annexionniste ».

1.8 Un effet d'aubaine bien exploité, une proposition d'intégration pertinente

Il ne suffisait pas à l'État français d'échanger son soutien, y compris militaire, à la construction de l'unité italienne contre la cession à la France des territoires savoyards et niçois, sis du côté français des Alpes. Il fallait aussi neutraliser les oppositions des États européens peu favorables à une telle extension territoriale de la France (alors même que, moins de vingt ans plus tôt, côté belge, une extension similaire était refusée, après le « reflux » de la Hollande). Et, surtout, il était impératif d'obtenir l'adhésion des populations concernées, donc de leurs élites, ou, à tout le moins, de s'assurer de leur non opposition. Condition posée par l'Angleterre et la Suisse, notamment, hostiles à cette extension territoriale de la France, pour que ces deux États « acceptent » une telle opération.

Aussi, le cadre d'intégration de la Savoie et de Nice à la France devait-il être « négocié » avec les élites dirigeantes, savoyardes et niçoises. Il fallait donc que l'État français de l'époque, le régime impérial de Napoléon III, trouve les arguments adéquats et propose les mesures nécessaires pour convaincre ces élites savoyardes et niçoises que le choix de la France était de leur intérêt et de celui de leur pays. Pour cela, l'État français n'eut pas à proposer un cadre institutionnel spécifique pour l'intégration de la Savoie et de Nice, du fait que les élites et populations ne le demandaient pas. Cette absence de besoin d'un régime politique et administratif particulier s'explique par le fait que ces deux pays avait déjà relevé du cadre juridique et institutionnel français à peine quarante cinq ans auparavant (délai comparable aux cinquante cinq ans de séparation des deux Allemagnes, dont la réunification se fit, elle aussi, sans le moyen d'un cadre spécifique pour l'Allemagne de l'Est).

Pour l'État français, il était essentiellement, cependant, de garantir aux élites locales des conditions d'intégration non défavorables pour toutes les catégories d'intérêts en cause : milieux ecclésiastiques, militaires, administratifs, judiciaires, juridiques, universitaires, économiques, commerçants, etc. Alors en pleine force, le régime de Napoléon III, mélange baroque de modernité (industrielle notamment) et de conservatisme (religieux), était parfaitement armé pour y parvenir. Et pour rassurer les populations, notamment en matière de perspectives économiques : monde paysan, artisanat, commerce, petites entreprises. Ce qui fut fait aisément, dans un contexte où l'État français semblait nettement plus dynamique que l'État piémontais, sur les plans administratif et économique. En outre, la forte proximité du second Empire avec l'Église catholique, manifestée par son soutien constant au catholicisme au sein même de l'État français, va constituer un puissant moyen de rallier à la solution française les populations et les élites locales conservatrices, au moment où le Royaume italien en cours de constitution paraissait comme trop « libéral » et anti-papal, le sort de Rome, menacé d'annexion, étant en jeu.

Seule, l'attraction de la Suisse sur le Nord de la Savoie justifiera un traitement territorial particulier. Comme cette attraction menaçait l'unité de celle-ci, ce qui inquiétait une large partie des élites savoyardes qui étaient attachées à son maintien, l'État français donnera son acceptation à la création d'une grande zone franche couvrant les territoires proches de Genève et du lac Léman. Cette zone franche, également favorable aux intérêts économiques des Cantons romands (Genève, Valais, Vaud) contribuera à neutraliser les prétentions de la Suisse, d'autant plus aisément que les Cantons germaniques n'étaient pas favorables à une expansion de la Suisse « francophone ».

1.9 Une approbation de la « solution française », par un vote plébiscitaire

La constatation du consentement des Savoyards et des Niçois à la réunion à la France justifiait une consultation populaire, une « première » en Europe pour valider le transfert « pacifique » d'un territoire d'un État à un autre. De plus, la Savoie et Nice seront appelés à se prononcer séparément sur leur avenir, sur leur acceptation ou leur refus de l'État français comme nouvel État, par un vote savoyard et un vote niçois distincts, car elles seront considérées comme deux entités séparées, compte tenu de l'absence de continuité territoriale entre elles, de leur appartenance à des cadres politico-administratifs propres dans le Royaume piémontais, et aussi de leurs différences culturelles.

En Savoie, le vote plébiscitaire se déroulera le 22 avril 1860. A Nice, il aura lieu le 15 et 16 avril 1860. Le plébiscite sera très soigneusement encadré par les autorités civiles et religieuses,

françaises et piémontaises (les bulletins « non » furent souvent « indisponibles »). En Savoie, la consultation plébiscitaire apportera plus de 99 % de votes favorables à la réunion (130 000 oui, dont 47 000 « oui et zone franche », et 235 non), la faculté de voter pour « oui et zone franche » réduisant à peu le vote abstentionniste (600 environ). A Nice, le plébiscite donnera également 99 % de votes favorables à la réunion (25 743 oui, 160 non), soit « seulement » 84 % des inscrits, les opposants ayant généralement fait le choix de l'abstention. Moins de mille Niçois (hommes, militaires et fonctionnaires notamment) choisiront d'opter pour la nationalité piémontaise.

La « réunion » effective des territoires et des populations de Savoie et de Nice à la France sera accomplie le 14 juin 1860. Une réunion qui mettra fin à dix siècles de séparation de la Savoie et de Nice avec la France (exception faite de la période 1792-1814), et, pour Nice, de cinq siècles d'avec la Provence. Et, du coup, cet événement considérable, encore totalement inattendu trois ans auparavant pour la quasi-totalité des Savoyards et des Niçois, mettra également fin à une union de même durée avec la Maison de Savoie, malgré la contribution essentielle de celle-ci à l'existence même de la personnalité savoyarde.

1.10 Le temps accomplira, plus ou moins rapidement, son œuvre assimilatrice

L'organisation administrative française est, dès le moment de « l'annexion » (terme volontiers employé à l'époque et depuis), substituée en Savoie et à Nice à celle de l'ex-État piémontais. Territorialement, il est à nouveau créé deux Départements savoyards et un département niçois. (cette division de la Savoie était déjà en place au sein même du « Duché »). L'assimilation législative est institutionnelle sera menée rondement, dans tous les domaines (législation générale, système judiciaire, système éducatif, organisation religieuse, etc.). Il est vrai que le terme du premier rattachement à la France ne datait que de quarante cinq ans...

Aussi, nombre de Savoyards et Niçois, notamment au sein des élites, sans remettre en cause l'intégration à la France, nourriront quelques regrets pour l'ancien cadre piémontais, où leur identité « francophone » s'imposait par contraste à l'identité italienne « transalpine », et justifiait des institutions spécifiques (langue, éducation, justice, organisation militaire, etc.), alors qu'ils avaient le sentiment de devenir désormais des parties « quelconques » du vaste cadre français, où leur particularisme, culturelle et institutionnelle, pouvait donner l'impression de se diluer.

De plus, dans un premier temps, l'envahissement des produits « français » fut déstabilisant pour les économies locales, encore très rurales et traditionnelles. Aussi, en dehors de la zone franche nord-savoyarde, les premiers temps de l'appartenance à la France ne furent pas généralement positifs. Toutefois, dans un second temps, l'ouverture économique, suscitée par les investissements massifs de l'État français, notamment dans les infrastructures ferroviaires et routières, et qui suivit cette intégration sur plusieurs décennies, valida la réunion à la France dans le domaine économique. Toutefois, il faudra attendre, pour Nice, l'explosion du tourisme méditerranéen, et, pour la Savoie, celui des sports d'hiver, pour donner à ces deux pays des standards de développement économique et social de haut niveau, aujourd'hui parmi les meilleurs des « pays » de France.

Sur le plan politique, en Savoie, la guerre de la France contre la Prusse, en 1870, malgré son résultat désastreux (dévastation d'une partie du pays, occupation de Paris, perte de l'Alsace et d'une partie de la Lorraine, révolution parisienne noyée dans le sang, taxation de guerre, changement chaotique de régime politique, etc.) confirmera le sentiment des Savoyards qu'ils sont devenus Français à part entière. La naissance de la troisième République, en 1873, puis son solide établissement, ses apports en matière de libertés, d'éducation, et finalement, de prospérité, achèveront l'assimilation complète de la Savoie à la France.

En Pays niçois, par contre, le désastre de 1870 aura pour conséquence de relancer un mouvement séparatiste. Cette tentation séparatiste, immédiate puis entretenue encore pendant une vingtaine d'années, s'éteindra cependant, compte tenu de son caractère constamment minoritaire et de l'irréalité de ses perspectives, face à la certitude et à l'évidence de l'avenir français. En effet, l'option

« italienne » comme l'option « indépendantiste » étaient toujours peu convaincantes. Là aussi, les succès de la République nouvelle convaincront les plus récalcitrants.

Dès lors, les Savoyards et les Niçois, forts du « constat » qu'ils étaient bien des Français, le sont devenus pleinement, et le sont évidemment restés (En Savoie comme à Nice, il existe une ligue locale « autonomiste », au rayonnement marginal ou insignifiant). Même sous l'occupation italienne, de 1940 à 1944, la population niçoise manifesterait sa fidélité à la France, rendant vaine la volonté de l'État mussolinien d'annexer Nice à l'Italie. En 1947, le petit pays niçois de Tende, qui était resté italien jusqu'alors (par volonté piémontaise, et pour des motifs militaires notamment), après des pétitions répétées des populations pour devenir françaises comme tous les Niçois, et à la suite d'un plébiscite particulier, sera à son tour transféré de l'Italie à la France.

1.11 Des identités « régionales » conservées et assimilées dans l'ensemble français

Aujourd'hui, le cadre territorial, législatif et administratif qui inscrit la Savoie et Nice dans l'ensemble français est totalement banalisé (le régime fiscal et douanier de la zone franche nord-savoiarde qui jouxtait la Suisse a disparu, dans l'entre-deux-guerres, après une résistance de la Suisse). Les deux départements constitutifs de la Savoie (« Savoie » et « Haute-Savoie ») font partie de la Région Rhône-Alpes (huit départements au total). Et le département de Nice (« Alpes maritimes ») fait partie de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (six départements au total).

Pour autant, le sentiment identitaire des Savoyards et des Niçois reste entier. Au demeurant, les collectivités territoriales départementales en constituent le cadre d'affirmation et d'expression. Pour la Savoie, cette identité, sur le plan politique et institutionnel, s'exprime plus concrètement avec l'idée de fusionner les deux collectivités départementales, pour n'en faire qu'une seule, et aussi celle de constituer une Région propre, après séparation de la Région Rhône-Alpes. Mais des aspirations sans traduction substantielle, car Chambéry et Annecy, tout en collaborant (il existe une Assemblée unitaire des pays de Savoie), demeurent jalouses de leur autonomie infra-savoiarde. A Nice, la rivalité avec Marseille, ancienne et constante, manifeste également la persistance d'une forte identité nissarde. Mais, là aussi, sans que cela débouche sur un mouvement politique quelconque de demande d'une autonomisation accrue.

II- Pour la Wallonie et Bruxelles, une situation semblable qui conduit à un choix « raisonné » identique pour la France

Entre la Savoie et Nice d'un côté, la Wallonie et Bruxelles de l'autre, nombre de similitudes s'imposent, tant dans les situations héritées du passé, que dans les évolutions subies, qui conduisent à la remise en cause d'une appartenance étatique pour lui en substituer une autre. De même que l'État français aura été hier le nouvel État apte à accueillir les Savoyards et les Niçois, devenus des « étrangers » dans l'État-nation italien en construction, il peut être demain celui dont auront besoin les Wallons et les Bruxellois, quand ils n'auront plus leur place au sein de l'État belgo-franco-flamand en désintégration, dont l'existence est devenue incompatible avec celle de l'État national flamand émergent.

2.1 De très fortes similitudes géographiques, culturelles et historiques fondamentales

Tout d'abord, la Wallonie et, dans une moindre mesure le Brabant bruxellois se situent, comme la Savoie et Nice, dans la continuité géographique de la France d'aujourd'hui et de la Gaule d'hier. Et il en aura été ainsi encore plus longuement pour les espaces wallon et flamand, qui sont toujours restés connectés territorialement à l'espace français, et qui ne sont pas caractérisés par un isolement montagnard. De même, une grande proximité culturelle, du fait d'une langue identique, associée à cette continuité territoriale, est la marque permanente des populations wallonnes, comme elle a toujours été celle des populations savoyardes. Et la population bruxelloise se sera francisée, au fur et à mesure de l'extension de la cité, une francisation aujourd'hui bien plus complète que celle de la population de Nice avant son rattachement à la France.

Politiquement, comme la Savoie et Nice, les Pays-Bas méridionaux, dont sont constitutifs la Wallonie et Bruxelles, auront été séparées de la France depuis onze à douze siècles, malgré leurs origines gallo-romaines et leur francisation culturelle. Et cette séparation durera jusqu'à la Révolution, la France peinant à conserver les pays limitrophes de la Wallonie - Picardie, Artois - tout en perdant le plus gros de la Flandre historique, et tout en parvenant à acquérir une partie du Hainaut. Cette présence territoriale et politique continue de la France aux abords de la Wallonie est bien semblable à celle inscrite durablement à proximité directe de la Savoie et de Nice, présence qui, dans les deux cas, débouchera aussi sur un premier rattachement à la France par l'effet de la Révolution.

2.2 Un même non désir de France, tant que la loyauté à l'État monarchique en place a prévalu

Cette très longue séparation historique, jusqu'au terme du XVIII^{ème} siècle, sera porteuse, malgré une grande proximité de langue et de territoire, d'une hostilité à la France des élites pré-belges, wallonnes, flamandes et bruxelloises, comme il en fut des élites savoyardes et niçoises. En effet, ces élites « frontalières », du Nord comme du Sud, pour étayer une fidélité incontestable à leurs monarques, devaient redoubler de loyauté, dans un contexte de conflits répétés avec l'État Français. Et la preuve de cette loyauté était encore plus « nécessaire » pour les « Wallons » que pour les « Savoyards » puisque les souverains des premiers provenaient de maisons princières successives, d'origine étrangère (« bourguignons », « espagnols », « autrichiens ») alors que ceux des seconds étaient issues d'une même lignée princièrè, d'origine « locale ».

Du coup, à la veille de la Révolution française, on constate des situations toujours semblables, au Nord comme au Sud de la France : l'attractivité territoriale, culturelle et politique de la France, bien que croissante, est sans effet sur le solide loyalisme des pays « belges » comme des pays « savoyards », les uns pour la dynastie allemande des Habsbourg, les autres pour leur dynastie autochtone. Et cette Révolution va y produire des bouleversements quasi-identiques, au même moment.

2.3 Une expérience française de teneur similaire avec la Révolution et l'Empire français

Et, de la même manière que la Savoie et Nice, les pays wallons (Principauté de Liège, Hainaut, Namurois, comme le reste des Pays-Bas « autrichiens » (Flandre, Brabant, Luxembourg, etc., et bien des pays au delà...), seront rattachés à la France, à la suite des conquêtes révolutionnaires. Et leur système juridique entièrement nouveau sera le même, celui de la France tel qu'il sera issu de la Révolution et de l'Empire français. On peut donc dire que le ralliement des élites locales et des populations, des pays « wallons » (et au delà) d'un côté, et des pays savoyards (et au delà) de l'autre, à la France et au nouveau système politique français suivront des voies parallèles : les opinions iront de l'adhésion enthousiaste à une acceptation contrainte.

Après l'effondrement français de 1814, la « Restauration » monarchique et conservatrice, en Belgique « hollandaise », comme en Savoie « piémontaise », mettra fin à ces quelques vingt années de « régime français ». Aux frontières, les pays vainqueurs de la France appliqueront à ces deux « pays » le même traitement territorial : avant Waterloo, un tracé avantageux pour la France, qui lui laissait une (petite) partie de la Wallonie, comme une (bonne) partie de la Savoie ; après Waterloo, le retour aux frontières pré-révolutionnaires. On constatera en Belgique « francophone » (et, de surcroît, en Belgique « flamande »), comme en Savoie et à Nice, la même prise de distance d'une large partie des élites avec la France, et le ralliement aux nouveaux pouvoirs, ralliement cependant plus réservé dans un premier temps en Belgique du fait que la dynastie monarchique qui s'y installe alors, commune avec la Hollande, la Maison d'Orange, est nouvelle, étrangère et imposée, alors que celle qui se « ré-installe » en Savoie et à Nice, la Maison de Savoie, est ancienne, locale, et donc « retrouvée ». Mais une réserve qui cédera rapidement en Belgique, d'autant que la seconde monarchie qui succède à la première, en 1830, saura devenir une institution proprement « belge » avec laquelle se construit l'alliance nécessaire entre élites « francophones » et élites « néerlandophones ».

C'est pourquoi, malgré l'aide apportée par la France, sa diplomatie et son armée, pour mettre fin à la présence hollandaise et contribuer à la création du Royaume de Belgique, en 1830, après l'échec rapide de la tentative assimilationniste hollandaise, il ne se produira aucun rapprochement sensible entre l'État français et le nouvel État belge. Bien au contraire, car, en Belgique comme en Savoie, à Bruxelles comme à Chambéry et à Nice, les élites feront tout pour écarter la « menace française », politique et territoriale. Ces élites « francophones » seront soucieuses de manifester, du fait même de cette proximité culturelle avec l'État voisin, leur loyauté envers « leur » État propre, ses institutions, sa dynastie monarchique, en s'appuyant notamment sur sa composition duale, franco-flamande d'un côté, franco-piémontaise de l'autre. Donc, en Belgique comme en Savoie et à Nice, sociétés savantes, académies, universités, armée, église, etc. seront mis au service de l'affirmation d'une légitimité « locale » et d'une identité non « française ». Ces loyalismes « belge » et « piémontais » coexisteront avec des formes de « régionalisme », régionalisme wallon et plus tardivement régionalisme bruxellois d'un côté, régionalismes savoyard et niçois de l'autre, autre moyen d'une prise de distance avec ce qui est « français ».

Mais, en Wallonie comme à Bruxelles (et même en Belgique « flamande »), tout comme en Savoie et à Nice, l'influence de la France, bien que tenue à distance, persistera, et sa pénétration linguistique et culturelle se renforcera. Dès lors, en Wallonie et à Bruxelles, comme en Savoie et à Nice, les populations comme les élites cultiveront une attitude à l'égard de la France ambivalente, changeante, contradictoire, mêlant constamment attirance et méfiance, sympathie et répulsion, tous sentiments assujettis au cours des événements, et donc exacerbés dans certaines occasions conflictuelles.

2.4 Un processus semblable de marginalisation, sous l'effet du mouvement national flamand

Le mouvement flamand saura trouver, à compter du milieu du XIX^{ème} siècle, les moyens culturels puis politiques de résister à l'assimilation culturelle « française », qui menaçait l'identité flamande, notamment du fait même de la volonté première des élites « belges » d'imposer la langue et la culture française à tout le pays. Cette « mise à l'abri » du territoire flamand et de sa population de la menace de francisation aboutira à une division totale de la Belgique en deux territoires linguistiques exclusifs, Bruxelles exceptée. Du coup, ce processus de division culturelle puis de séparation politique et institutionnelle, accompagné du basculement du centre de gravité économique de la Belgique, du Sud wallon au Nord flamand, porte en lui la séparation complète des deux pays, événement provisoirement empêché par la situation de Bruxelles, ville « francophone » en terre flamande. Car le caractère officiellement bilingue de celle-ci n'a pu faire obstacle à sa francisation, désormais quasi-complète.

On le voit, le mouvement national flamand engendre le même effet séparatiste avec la partie « francophone » du Royaume belge que le mouvement national italien l'a provoqué avec les pays « francophones » du Royaume italien naissant. Mais il l'a fait et le fait encore sur un rythme moins rapide. Alors que le Piémont, en s'italianisant à marche forcée - l'unité italienne est faite en trois décennies - et en repoussant ainsi à sa périphérie territoriale, culturelle et économique les pays savoyard et niçois, acceptera très vite de se séparer d'eux, la Flandre avance bien plus lentement, et peine encore aujourd'hui à s'émanciper totalement, à se séparer pleinement de la Wallonie, du fait de son incapacité présente à conquérir ou à abandonner Bruxelles, de son impuissance à imposer la première option comme à accepter la seconde.

Face à la domination démographique, politique, économique et culturelle de la Flandre, qui lui donne depuis un bon siècle la faculté de dominer la Belgique, faculté exercée avec de plus en plus de volonté, la perte croissante de pouvoir des élites wallonnes puis des élites « francophones » bruxelloises accompagne la satellisation de la Wallonie et la mise sous tutelle de Bruxelles. De même que les élites savoyardes et niçoises avaient perdu toute influence significative à Turin, les élites wallonnes ont perdu la leur dans la capitale bruxelloise, et les Bruxellois sont désormais, eux aussi, sous contrôle flamand dans la gestion même de leur cité. Et ce mouvement se poursuit, inexorablement, comme en atteste la dernière « réforme » de l'État belge, actée en octobre 2011.

La subordination financière de la Wallonie, dont le niveau de la protection sociale de sa population et la dimension de ses services publics dépendent, pour un cinquième environ de leurs coûts, des transferts financiers venant du Nord, et la subordination territoriale de Bruxelles, entièrement enclavée en Flandre, enlèvent aux décideurs « francophones » toute vraie marge de manœuvre face aux volontés flamandes d'organiser ce qui reste de l'État commun en fonction des intérêts de la nation flamande. Et, parce que formatés depuis deux cents ans à cultiver une posture anti-française, les élites franco-belges ont une capacité moindre à regarder vers la France que les élites savoyardes et niçoises, il y a cent cinquante ans. Du coup, et plus encore que pour la Savoie et Nice, le sort de la Wallonie et de Bruxelles reste suspendu à la survenue d'une configuration imposée de l'extérieur : une volonté flamande de presser le pas vers l'indépendance, impulsée par les partis politiques flamands les plus radicaux, volonté conjuguée à la paralysie de la structure fédérale belge, du fait de l'impossibilité des partis politiques flamands et « francophones » de conclure des compromis de gestion. Mais une configuration séparatiste lente à se mettre en place parce qu'elle se heurte toujours à l'obstacle bruxellois, qui semble encore insurmontable aux nationalistes flamands.

2.5 Un même cataclysme désormais inévitable : la fin de l'État commun

Nous avons fait valoir, par le moyen de ce double « précédent » savoyard/niçois, combien, en cas de crise majeure, existentielle, d'un pays, les forces géopolitiques à l'œuvre comptent autant sinon plus que les sentiments des populations, sentiments que ces forces peuvent dominer et orienter. Que l'appartenance linguistique et culturelle des populations et de leurs élites, ainsi que les intérêts économiques et les intérêts de classe pèsent alors beaucoup plus que la « fidélité » au régime monarchique et à ses institutions. Qu'il faut savoir attendre, tout en le préparant, le « moment décisif » du changement d'allégeance politique et étatique pour de telles populations, quand certaines conditions sont réunies, et, qu'alors, aucune « fidélité » ancienne ne peut plus empêcher ce changement. Et qu'il faut aussi un facteur extérieur puissant, qui oblige lesdites populations à reconsidérer le mythe d'une « identité propre », en l'occurrence celui d'une « identité francophone » qui ne serait pourtant pas « française ».

Pour la Belgique française, ce « moment décisif » se rapproche. La Belgique « flamande » devient tout aussi étrangère aux Wallons et à la grande majorité des Bruxellois que le Piémont italien l'était devenu hier, à un moment donné, pour les Savoyards et les Niçois. Désormais, la fin du Royaume de Belgique se présente au plus grand nombre comme une échéance certaine, sinon comme une échéance proche, car la dernière crise existentielle du Royaume belge, celle de 2007-2012, a provoqué le franchissement d'une étape : il est désormais bien installé, au sein des élites franco-belges comme des populations le sentiment, voire la conviction, que l'État belge est condamné, et qu'il faut mettre à profit le sursis obtenu par le compromis passé en octobre 2011, peut-être le dernier, pour se préparer à tout autre chose.

2.6 Un même choix possible pour la France, aussi non désirée et aussi nécessaire

Quoi qu'il en sera du délai d'aboutissement du processus de désintégration de la Belgique franco-flamande, le mouvement national flamand construit avec entêtement un projet dont les Wallons et les Bruxellois sont exclus. Comme les Savoyards et les Niçois le furent du projet national italien porté par les Piémontais. Sauf à accepter d'être marginalisés et dominés, ils leur faudra donc admettre que leur séparation d'avec les Flamands germaniques est inévitable, comme elle le fut pour ceux-ci d'avec les Piémontais italiens.

Mais, pas plus, hier, en Savoie et à Nice, il n'existe, aujourd'hui, en Wallonie et à Bruxelles un mouvement populaire apte à porter les Wallons et les Bruxellois vers la France, malgré une identité « française » commune, linguistique et culturelle. Cette identité commune reste largement niée quand à ses conséquences politiques nécessaires, et, malgré le processus de désintégration du Royaume belge, désormais évident et qui s'accroît, il n'y a pas, en « Belgique française », un « parti français » qui « compte », c'est à dire un mouvement puissant qui milite pour la réunion à la France, ce qui fait que la situation y est, à ce jour, moins favorable que ce qu'elle a été, en Savoie et à Nice, quelques années avant la « réunion ». Le mouvement wallon, centenaire, opte,

répétitivement, pour une identité wallonne renforcée dans le cadre belge, puisqu'il est inapte à concevoir un avenir sans la Flandre et Bruxelles, comme un futur avec la France. Et les forces sociales, culturelles, économiques et politiques bruxelloises s'accrochent désespérément au cadre belge et à son ancrage royal, face à la menace flamande d'un contrôle coercitif voire d'une annexion.

De plus, les sentiments hostiles à la France, en Wallonie et à Bruxelles, perdurent, au point que ces sentiments négatifs sont plus installés qu'ils ne le furent en Savoie, et même qu'à Nice, cent cinquante ans auparavant. Pourtant, on l'a vu pour la Savoie et Nice, une forte posture anti-française peut se déliter très vite, une fois tout proche le cataclysme que constitue la fin de l'État qu'on croyait immuable. Et si la dynastie royale « belge », bien qu'autrement moins ancienne et légitime que celle de Savoie, de longévité millénaire, reste un ancrage sérieux, elle ne résistera pas au choc de la succession très difficile qui s'approche. Et, donc, encore moins que la dynastie savoyarde, elle ne peut constituer, par elle-même, le moyen de maintenir l'unité belge face à la puissance des forces de destruction qui minent maintenant celle-ci.

Et, comme il en fut pour la Savoie et Nice, la fin de l'État commun peut survenir brutalement. Pour la Belgique, ce sera du fait de la paralysie totale de l'État fédéral belge, paralysie qui peut désormais provoquer sa désintégration à tout moment. Dans les deux situations, on constate une même incapacité des élites, savoyardes et niçoises hier, wallonnes et bruxelloises aujourd'hui, à anticiper. Et qu'elles ne peuvent se mettre en mouvement qu'une fois placées au bord du précipice. En attendant, elles s'accrochent à des options illusives. Pour une partie des Savoyards, ce fut la Suisse fédérale, pour une partie des Niçois, ce fut le caractère italien de leur pays. Pour les partis politiques franco-belges, c'est, très provisoirement, la Fédération Wallonie-Bruxelles, une « structure » à laquelle ces partis sont incapables de donner la moindre consistance, donc un simple slogan, une formule creuse. Et c'est aussi, à l'opposé, une « voie propre », séparée, pour la Wallonie d'un côté, et Bruxelles de l'autre, et qui n'est qu'une double impasse du fait de l'extrême dépendance financière de l'une et la totale dépendance territoriale de l'autre. Des « hypothèses », des « espérances » qui donnent matière à une glose inépuisable et inconsistante, et entretiennent l'illusion qu'on travaille à quelque chose. Mais, à la fin des fins, il faudra bien choisir entre une dépendance nouvelle et « sécurisante » à la France et le maintien d'une dépendance « paupérisante » à la Flandre. Comme il fallut hier, aux forces dirigeantes savoyardes et niçoises, opter entre une subordination « protectrice » à la France et une subordination « marginalisante » à l'Italie nouvelle.

2.7 Un même effet d'aubaine à anticiper, tant pour la France que pour la Belgique française

La principale leçon historique qu'on peut tirer des conditions de réunion de la Savoie et de Nice à la France, outre celle qu'il faut savoir attendre un contexte favorable, constitué par le délitement du cadre étatique préexistant, est qu'on ne fait rien de bien contre les élites en place, quelles que soient les caractéristiques de celles-ci, et quelles soient bonnes ou mauvaises. Napoléon III n'a pas réalisé l'annexion de la Savoie et de Nice sans s'assurer de l'accord des élites savoyardes et niçoises de l'époque : religieuses, administratives, militaires, bourgeoises conservatrices et bourgeoises libérales. Et il ne doit pas en être autrement avec les élites franco-belges.

Aujourd'hui, dans la Belgique française, sans l'assentiment majoritaire des forces syndicales, patronales, professionnelles, mutualistes, intellectuelles, culturelles, associatives, etc., et, évidemment, des forces politiques, de Wallonie et de Bruxelles, l'action pour la réunion restera stérile, l'inutile manifestation du « vœu pieu » d'une petite minorité. En Wallonie et à Bruxelles, l'accord des élites, politiques et autres, pour une solution française est entièrement à construire, d'autant que le discours rattachiste historique, qui est toujours dominant, s'est borné jusqu'à présent, au nom d'une vision idéalisée et simpliste de la France et de la République, « à souhaiter » ardemment l'union, en préjugant que ce ne pourra être que sous la forme d'une assimilation institutionnelle généralisée, par une adoption quasi-totale des lois et institutions françaises, et donc par un abandon de toutes les lois et institutions belges (sauf rares exceptions), ce qui revient à prôner, et à tout le moins à souhaiter implicitement, la subordination voire la destruction des élites « belges » en place.

Une approche réaliste consiste, au contraire, à comprendre que la tâche principale est de convaincre ces élites franco-belges, tant wallonnes que bruxelloises, que c'est de leur leur intérêt de se rallier à un avenir français...Et que donc, comme le montre le « précédent » Savoie-Nice, la réunion de la Wallonie et de Bruxelles à la France, suppose, pour obtenir ce ralliement des élites franco-belges, et, du coup, de l'ensemble de la population, de proposer un cadre d'intégration qui préserve les intérêts des élites, des milieux dirigeants et de la classe politique. Mais, le contexte de la Belgique française d'aujourd'hui est bien différent de celui des pays savoyards et niçois d'hier. Car l'État belge a été construit par les élites belges elles-mêmes. C'est leur État. Et cet État a presque deux siècles d'âge. En outre, les législations et institutions « belges » en place sont autrement plus importantes qu'il y a deux siècles, et ils serait impossible de les démanteler sans provoquer un immense désordre et de grands ressentiments. De plus, ces législations et institutions « belges » constituent un cadre adapté aux intérêts propres des élites décisionnelles franco-belges. C'est là un ensemble de réalités fondamentales, et, dès lors, la « séduction » des élites franco-belges par une « solution française » passe par la préservation de l'essentiel de ces législations et institutions en place.

Or, l'État français d'aujourd'hui, de la même manière qu'hier avec les Savoyards et les Niçois, et dans les conditions différentes de maintenant, un État désormais largement décentralisé, et qui reconnaît l'existence de cadres juridiques spécifiques pour certaines de ses collectivités territoriales, sera en mesure, le moment venu, de proposer aux élites et aux populations franco-belges, wallonnes comme bruxelloises, sous la condition que celles-ci le lui demandent, un cadre d'intégration adapté à leur situation, qui tiendra compte notamment de leur patrimoine identitaire et institutionnel «belge», tout en étant compatible avec une «appartenance» entière à la France. Soit un statut d'intégration particulier, apte à assurer le maintien de l'autonomie acquise par les Régions wallonnes et bruxelloises, et qui conserve la substance des législations et institutions belges dans la plupart des domaines (législation générale, sécurité sociale, droit du travail, système éducatif, organisation sanitaire, institutions culturelles, etc.).

Et l'État français acceptera d'autant mieux de proposer un statut particulier d'autonomie à la Wallonie comme à Bruxelles qu'il voudra obtenir, comme il en fut pour la Savoie et Nice, une approbation massive et sincère de ce statut, tant pour s'assurer que l'intégration des populations et élites wallonnes et bruxelloises dans l'ensemble français ne sera point trop malaisée que pour faire taire les critiques des États voisins, peu favorables à une telle expansion de la France en Europe. Comme le prévoit la Constitution française pour toute réunion à la France d'un territoire et de sa population, qui exige l'approbation par celle-ci de cette réunion, dans la ligne de ce qui fut fait pour la Savoie et Nice, cette acceptation massive d'une intégration à la France devra être constatée par la consultation des populations de Wallonie et de Bruxelles, sur la base du cadre d'intégration-autonomie qui aura été négocié avec leurs représentants politiques. Qui plus est, compte tenu de la spécificité des entités wallonne et bruxelloise, non assimilables l'une à l'autre, et comme il en a été pour la Savoie et Nice, cette consultation/approbation devra donner lieu à un vote wallon et à un vote bruxellois distincts, un vote wallon d'abord, un vote bruxellois ensuite.

XXXXXXX

Citations de propos contemporains aux évènements savoyards et niçois

Des points de vue opposés sur l'hypothèse du rattachement du Nord de la Savoie à la Suisse (1860)

Entre février et mars 1860, une pétition circule en Chablais, Faucigny et Genevois savoyard pour un rattachement de ces pays, constitutifs du nord de la Savoie, à la « Confédération » suisse, devenue un État fédéral depuis 1848. Elle reçoit le soutien du *Journal de Genève*, qui relaye les différentes initiatives pro-helvètes. Cette initiative est encouragée par Berne, soutenu par le Royaume-Uni, malgré l'opposition de plusieurs canton-villes alémaniques à la création d'un canton suisse

supplémentaire, qui soit à la fois francophone et à majorité catholique. La pétition indique :

« Nous avons été réunis à la France pendant quelques années et un grand nombre sentent encore leur cœur battre au souvenir de cette époque. Nous sommes étroitement unis au Piémont depuis 1848. Cependant, malgré toutes nos sympathies soit pour l'Italie libre, soit pour la France, d'autres sympathies d'un autre ordre plus élevé nous mènent à décider l'annexion à la Suisse... Oui, tel est notre désir le plus ardent, fondé sur nos rapports exclusifs avec Genève, sur nos intérêts commerciaux, sur tant d'avantages que nous ne saurions trouver ailleurs. ».

Un député savoyard pro-français, Joseph Jacquier-Châtrier, en riposte, propose la création d'une zone franche, pour rendre l'annexion acceptable. Il indique que :

« N'en doutez pas, l'Helvétie a ses partisans. Un pays qui ne paye pas d'impôts, qui n'est pas travaillé par des ambitions dynastiques et qui n'est pas privé, par la levée militaire et un service permanent, de la fleur de sa jeunesse, ce pays-là a un prestige qui vaut bien celui des trois couleurs...».

Ce projet de zone est combattu par le journal savoyard pro-helvète, *La Savoie du Nord*, et le *Journal de Genève*. Celui-ci s'oppose en ces termes à cette zone et à l'annexion (2 mars 1860) :

« Cette promesse de zone est un mensonge, on veut vous tromper pour vous faire voter pour la France. (...) Soyez certains que si la France prend le Chablais et le Faucigny, c'est pour forcer plus tard Genève à devenir française et, pour cela, il faut nécessairement que la ligne douanière soit aux portes mêmes de cette même ville et l'enserme comme un carcan pour lui faire crier merci et obtenir sa reddition ».

Des points de vue contraires sur le rattachement du Nice à la France (1860)

Un sénateur piémontais, De Foresta, contre l'abandon de Nice (Discours au Sénat royal, 9 juin 1860).

« ...En vérité, j'ai toujours entendu dire à Nice qu'un Provençal au milieu de Niçois se reconnaît entre mille...Demandez aux nombreux étrangers...tous vous diront...qu'en venant à Nice depuis la France...ils reconnaissent se trouver dans un peuple différent...Mais on dit, à Nice, on parle un dialecte qui se rapproche le plus de la langue française que de la langue italienne...la nationalité ne peut pas être déterminée par les dialectes, mais par la langue qui est généralement parlée, écrite et comprise par tous les nationaux...au premier individu que vous rencontrez, adressez-vous en italien...cette personne vous comprend parfaitement...Essayer ensuite de lui adressez la parole en français, il n'osera pas vous répondre en français... ».

Un grand homme politique « savoyard », piémontais et italien, Cavour, principal artisan de l'unité italienne, qui y sacrifie la Savoie et Nice, pourtant le berceau de la famille royale à laquelle il a consacré son existence politique (Discours au Sénat royal, en 1860, In Armanac nissart, 1960).

«...quelle est la preuve la plus forte de la nationalité d'un peuple ? C'est le langage. Or l'idiome parlé à Nice n'a qu'une analogie très éloignée avec l'italien ; c'est le même qu'on emploie à Marseille, à Toulon, à Grasse,...la langue italienne se conserve jusqu'à Vintimille. Au delà, c'est un changement de scène, c'est un tout autre langage...Non, Nice n'est pas italienne, je le dis avec conviction...Si donc le traité nous impose les sacrifices les plus douloureux, s'il nous prive de deux nobles provinces [Nice et la Savoie]...nous n'avons pas...encore enfreint le principe de nationalité sur lequel notre politique repose... ».

Un Niçois pour l'annexion à la France, Victor Juge (en 1860, Mémoire pour l'annexion de Nice à la France).

« ...Les raisons qui militent pour cette annexion ne s'appuient pas seulement sur des intérêts matériels mais aussi sur des intérêts politiques...La richesse publique augmentera...Avec la France, qui est d'ailleurs notre véritable patrie, nous aurons une excellente législation...La France est faite et l'Italie est à faire...En redevenant français, le Comté de Nice n'oubliera jamais...ce grand acte de justice..accompli pacifiquement... »

L'annexion de Nice vue par un voyageur français de passage (M. Lapierre, en 1860, In Armanac nissart, 1960).

« ...Tous les matins, "La Gazette de Nice" déclarait urbi et orbi que la population était italienne, qu'elle ne cesserait d'être fidèle au roi Victor-Emmanuel. Tous les jours, à la même heure, "L'Avenir de Nice" affirmait que la population était française et qu'elle appelait de tous ses vœux l'annexion à la France. Ceux qui étaient de La Gazette trouvaient que L'Avenir radotait, et réciproquement. Les pauvres diables de Niçois, noyés dans une population cosmopolite de Français, d'Anglais, de Russes, d'Allemands, ne savaient comment discerner leur véritable nationalité à travers les souvenirs contradictoires de leur histoire, les habitudes prises et les influences qu'y maintenait sans cesse le voisinage de la France. Les incitations leur venaient de tous côtés, dans tous les sens, et ils n'étaient pas éloignés qu'on les fit ce qu'on voudrait, pourvu qu'il soit arrêté une fois pour toutes ce qu'ils seraient... ».

XXXXXXXX

Nice et la Sicile, deux cas connexes, similaires et édifiants

Le sentiment d'appartenance : le cas de Garibaldi, un Niçois qui se voulait italien

A Nice, dont l'identité a été de tout temps partagée entre la France et l'Italie, entre la Provence et l'appartenance niçoise, le choix de l'État « national » de rattachement ne s'impose pas d'évidence. A cet égard, le cas de Garibaldi est emblématique. Le grand Garibaldi (Guiseppe) est Niçois. Il est né à Nice, où est enterrée sa mère et une de ses épouses. Se considérant comme Italien, il consacra l'essentiel de son existence à la réalisation de l'unité italienne. Pour la réussite de cette unité, à laquelle il contribuera fortement, il sacrifiera à la fois son attachement à Nice et son adhésion aux valeurs républicaines, en mettant son action au service du Roi du Piémont, qui devait donner Nice à la France pour prix de son appui, et dont le régime monarchique moderniste était seul apte à conduire cette entreprise en surmontant les divisions des populations de la péninsule italienne. Donnant, là, par ce double sacrifice, une belle leçon de réalisme.

C'est ainsi que Garibaldi, citoyen piémontais, s'opposera, comme député niçois, en 1860, au transfert de Nice à la France. Il manifestera encore son opposition, en 1871, comme député franco-niçois, avec d'autres, après la guerre franco-prussienne de 1870 (à laquelle il participera pourtant en se mettant au service de la France), et la défaite française, qui provoquera un grand désarroi à Nice et la naissance d'un mouvement séparatiste. Mais, et donc par deux fois, Garibaldi ne sera pas écouté par la majorité des Niçois, et leurs élites. Lesquels préféreront la France à l'Italie, et donc l'Etat français (d'abord « impérial » puis « républicain ») à l'État italo-piémontais (unifié par la vieille Maison de Savoie), malgré une proximité culturelle et sentimentale peut être plus grande avec celle-ci qu'avec celle-là, tout comme Garibaldi, parce que l'avenir français se présentait comme à la fois plus prometteur et plus protecteur.

Ainsi, un homme aussi remarquable que Garibaldi, à la fois patriote italien et francophile, un homme exemplaire et considérable pour les gens de son temps, admiré dans tous les milieux, et

notamment dans ceux qui comptaient alors, se sera cependant totalement trompé sur le devenir possible et nécessaire pour Nice, en refusant de voir la proximité plus grande de sa ville avec la France qu'avec l'Italie. Toutefois, après les plébiscites de mars 1860 qui consacreront l'union de l'Italie central au Piémont, et ceux d'avril qui constateront celle de la Savoie et de Nice à la France, Garibaldi quittera Nice, et consacrera son action militaire et politique à la poursuite de l'unité italienne, en débarquant en Sicile (« l'expédition des mille »).

Un autre choix de « raison » : l'adhésion des Siciliens à l'État italien

L'écrivain italien Di Lampédusa (Giuseppe Tomasi), dans son célèbre Roman, "Le Guépard", dont a été fait un film plus célèbre encore, met en scène la situation des classes sociales siciliennes, dans les années 1850/1860, et celle de personnages représentatifs de ces classes, face au bouleversement que constitue la réalisation de l'unité italienne, Sicile incluse. A partir du moment où Garibaldi, au service de l'État piémontais/italien, engage la « conquête/libération » militaire de la Sicile et de Naples, en mai 1860, il faut que ces personnages, conformément à leurs intérêts de classes, acceptent finalement un bouleversement politique immense, en abandonnant leur loyauté multiséculaire au Roi de Naples, pour lui substituer celle, toute nouvelle, au Roi de l'État de Savoie-Piémont-Sardaigne, prochain Roi d'Italie. Révolution institutionnelle majeure pour la Sicile, l'État italien naissant constituant un cadre politique tout neuf, et bien différent de celui du vieux Royaume des « Deux-Siciles ». Inquiétude religieuse des élites et populations face à un nouveau pouvoir qui veut et va réussir à annexer les États pontificaux. Interrogations économiques et sociales, pour toutes les classes, sur ce qu'apportera, en bien ou en mal, un tel bouleversement.

Cette fameuse phrase du roman, mise dans la bouche de l'un de ces personnages : "Si nous voulons que tout reste tel que c'est, il faut que tout change " (dit autrement : « il faut que tout change pour que rien ne change »), exprime l'acceptation, après des hésitations, du ralliement des classes et élites siciliennes au nouveau pouvoir « italien », du moment que ce pouvoir garantit, ou qu'il promet de garantir, ou qu'on s'attend à ce qu'il garantisse, la permanence, la protection et la promotion des intérêts en cause. Pour les classes sociales anciennes et déclinantes, notamment aristocratiques et religieuses, continuité de l'ordre social, continuité du système foncier, continuité des intérêts économiques, etc. Pour les classes nouvelles et montantes, espérance de gains nouveaux, politiques, statutaires, économiques. Dans le cadre de l'« enveloppe étatique » qu'il apporte à la Sicile, cadre nouveau pour elle, le régime politique « national » italien qui s'y installe, bien qu'il se présente lui aussi comme politiquement « neuf », ne cherche pas la « rupture ». Bien au contraire, il va permettre de concilier les intérêts des anciennes et des nouvelles classes siciliennes - aristocratiques et religieuses, bourgeoises et commerçantes – avec les classes constitutives et dirigeantes du nouvel État italien – politiques, administratives, judiciaires, militaires...Ainsi, et comme on peut aisément le constater encore aujourd'hui, la Sicile n'a pas été « refondée » par son intégration à l'Italie unifiée.

En octobre 1860, un plébiscite entérinera massivement le rattachement de la Sicile et de la partie napolitaine de la péninsule italienne au nouveau Royaume. Comme un autre plébiscite, quelques mois plus tôt, validait celui de la Savoie et Nice à la France. Et il pourra en être de même pour la Wallonie et Bruxelles, quand la séparation d'avec la Flandre s'imposera, sous la condition que l'État français prenne en compte, une fois ce moment venu, les intérêts des classes et des pouvoirs existants en Belgique française, par la préservation du régime d'autonomie politique, du système de protection sociale, et des positions des organisations syndicales et patronales, des milieux administratifs, du monde associatif, des milieux intellectuels, des pouvoirs médiatiques. Un cadre d'intégration qui sera « un compromis entre l'ancien et le nouvel état de choses ». Et qui ne sera donc pas subordonné à l'objectif de « refondation » de la Wallonie, une exigence légitime mais étrangère à la nécessité impérative de se donner un nouvel État.

XXXXXXX